

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/08/2026

VOI.26.00.A02481

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02472 en date du 18/08/2026,
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de sécurisation d'une cavité sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02472 en date du 18/08/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE DOLE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 19/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, un fort empiètement est instauré, RUE DE DOLE au droit de l'arrêt de bus Kéolis dénommé "BASCULE" dans le sens Planoise vers le centre-ville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 AOUT 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

